

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 12/10/2020 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11 ♦ Présents : 11 ♦ Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt octobre deux mil vingt à 20 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Catherine RAUTUREAU, Michel GABET, Théo BLANCHARD, Stéphane DEVIENNE Nadine PRIEUR, Edwige LECLERCQ, Myriam DEGUIL

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Myriam DEGUIL

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : présentation du budget primitif 2020 et analyse financière du budget communal
- Adhésion au capital de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV).
- SDIS : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au Centre de Gestion.
- Tarifs communaux 2021
- Subvention CCAS
- Taxe d'aménagement 2021 : vote des taux
- Eco-Pass
 - Acquisition suivie d'amélioration énergétique
 - Passeport pour l'accession
- DIA La Vendrie : bien de Madame Pascale MARCHAND
- Terrains 1 rue de la Saboterie : division parcellaire.
- Convention de mise à disposition de Madame Delphine SOULARD, attaché territorial.
- Affaires diverses

BUDGET COMMUNAL : PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 ET ANALYSE FINANCIÈRE DU BUDGET COMMUNAL

La présentation qui est proposée permet de mettre en visuel comment est établi le budget primitif en comparaison avec celui de l'année précédente et ce qui a été réalisé. Les éléments de l'analyse financière nous sont fournis par le comptable du trésor public et permettent de situer notre commune en comparaison à d'autres niveaux démographiques (département, région, national).

2020_10_46_8_5 : ADHÉSION AU CAPITAL DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE (ASCLV).

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre, les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification des centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries.

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de Tallud Sainte Gemme au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- D'approuver la prise de participation de la commune de Tallud Sainte Gemme au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- D'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- D'inscrire cette dépense au budget,
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Tallud Sainte Gemme au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant.
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Tallud Sainte Gemme au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune de Tallud Sainte Gemme à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune de Tallud Sainte Gemme à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la prise de participation de la commune de Tallud Sainte Gemme au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'approuver en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la Communauté de Communes de Pouzauges selon les modalités suivantes :

Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,

Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de Tallud Sainte Gemme ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

D'inscrire à cet effet au budget de la commune de Tallud Sainte Gemme la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

De désigner Monsieur Lionel GAZEAU afin de représenter la commune de Tallud Sainte Gemme au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Raphaël DAGUSÉ pour le suppléer en cas d'empêchement ;

De désigner Madame Nadine PRIEUR afin de représenter la commune de Tallud Sainte Gemme au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment : signer les ordres de mouvements, libérer les fonds, Etc...

2020_10_47_8_6 : SDIS : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

La convention porte entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée et les communes de Mouilleron Saint Germain, Bazoges en Pareds et Tallud Sainte Gemme considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.
- Les difficultés rencontrées, parfois, par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s)
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS et l'association « Familles rurales Mouilleron Saint Germain.

Il est convenu et arrêté que la présente convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilités opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement dans le cadre d'une mission opérationnelle d'autorisations de la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein des services proposés par l'association pour des accueils périscolaires en période scolaire et des accueils de péricentre en période de vacances.

Prise en charge : les frais occasionnés par l'utilisation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire de l'association seront pris en charge par :

- La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie pour la partie Accueil de loisirs (convention déjà signée).
- Par la commune du site d'accueil concernée pour la partie accueil périscolaire (la cabane des petites mains à Tallud Sainte Gemme nous concernant).

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal valide la prise en charge des frais occasionnés pour la partie accueil périscolaire des enfants.

2020_10_48_4_1 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION A LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION

Depuis de nombreuses années, les collectivités et les établissements publics du département, assurés aux risques statutaires du personnel, font confiance au Centre de Gestion qui dans le cadre d'un contrat groupe effectue à leur demande :

- le traitement des dossiers de remboursement des sinistres,
- une mission de conseil en matière d'assurance statutaire,
- des actions pour la maîtrise de l'absentéisme.

Le contrat actuel conclut pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG lance une consultation au cours du premier semestre 2021 afin de souscrire un nouveau contrat groupe avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le CDG a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal valide l'autorisation auprès du Centre de Gestion pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

2020_10_49_7_6 : TARIFS COMMUNAUX 2021

CIMETIERE :

- CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE : Emplacement pour 1 personne (2 m²)
- 15 ans : 40 €
- 30 ans : 80 €
- SITE CINERAIRE : Concession : 230 € / Redevance : 80 € pour 30 ans
- JARDIN DU SOUVENIR (lieu de dispersion des cendres) :
Petite plaque normalisée : 55 € (gravure à la charge de l'acheteur)

PHOTOCOPIES :

A4 ou A3 > N&B ou couleur = 0,30 € la copie, 0,45 € recto-verso, 0,15 € la copie jusqu'à 9 copies identiques, 0,08 € à partir de 10 copies identiques, gratuites pour les demandes d'emploi.

FAX : 0,50 €

Gratuites pour les copies en nombre des associations communales fournissant leur papier, dans la limite de 50 copies. Au-delà, voir le SIVOM à Mouilleron.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Salle municipale (à côté de l'Eglise)

- réunion, vin d'honneur, soirée dansante, pique-nique (particuliers) : 45 €
- réunion / AG d'associations communales et intercommunales : Gratuit

Le nettoyage de la salle est entièrement à la charge des utilisateurs. S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 60€ sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

SALLE POLYVALENTE GRANDE SALLE	TARIF SALLE	TARIF CUISINE	TARIF CHAUFFAGE DU 1/11 AU 30/04
*MARIAGE	395 €	60 €	40 €
MARIAGE 2 ^{ème} jour	90 €		
*REPAS – BANQUET	235 €	60 €	40 €

BUFFET ET SOIREE DANSANTS POUR LES ASSOCIATIONS		235 €	60 €	40 €
*VIN D'HONNEUR		235 €	60 €	40 €
*BUFFET FROID		235 €	60 €	40 €
MANIFESTATIONS ANIMATIONS	>Pour particuliers ou associations hors communes	235 €	60 €	40 €
	>Pour associations communales	135 €	60 €	40 €
SALLE POLYVALENTE PETITE SALLE (70 M2)				
**REPAS		125 €	60 €	20 €
LOCATION				
SONO + INSTALLATION		25 €		
PERCOLATEUR		10 €		
FLUTES A CHAMPAGNE (l'unité)		0.10 €		

*Réduction de 50 € pour les habitants de la commune.

**Réduction de 25 € pour les habitants de la commune.

Le tarif appliqué est celui en cours à la date d'utilisation de la salle et le paiement se fait auprès de la trésorerie à réception du titre.

Les prix s'entendent salles rendues prêtes à nettoyer : tables et chaises rangées propres ; cuisine et sanitaires propres, matériels et équipements lavés et sols balayés et « serpillés » (y compris dans les cas de mise à disposition gratuite des salles). S'il est constaté au moment du rendu des clés que le nettoyage est insatisfaisant, un forfait de 60 € sera perçu pour frais d'intervention supplémentaire de l'agent d'entretien communal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour 2021.

2020_10_50_7_5 : SUBVENTION CCAS

A la réalisation des budgets primitifs, il était inscrit une subvention de 300 € en recettes au budget du CCAS. Pour que cette subvention soit versée du budget principal de la commune vers le budget CCAS, il faut délibérer pour accorder la subvention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide la subvention de 300 € pour le CCAS.

2020_10_51_7_2 : TAXE D'AMÉNAGEMENT 2021 : VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal du 22 novembre 2018 a décidé la reconduction de la taxe d'aménagement telle qu'elle était instaurée :

- 1% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme: les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12.

Par omission en 2019, le taux n'avait pas été voté pour 2020, les services de l'état ont appliqué les conditions votées pour 2018. Il convient de délibérer pour 2021, Il est proposé de reconduire les mêmes conditions.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit les taux de la taxe d'aménagement dans les mêmes conditions.

2020_10_52_7_5 : ECO-PASS : ACQUISITION SUIVIE D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

L'Eco-pass est un dispositif d'aides à l'acquisition en matière d'habitat vers les primo-accédants sous certaines conditions, mis en place par le Conseil départemental depuis plusieurs années. Il accordait un montant de 1 500 € par dossier si les conditions étaient réunies et la commune concernée pouvait abonder du même montant, Le Conseil départemental a modifié son programme en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves.

Les nouvelles conditions s'orientent vers l'acquisition-amélioration énergétique de bâtiments construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale et sous certaines conditions.

Dans le cadre de cette aide, la commune peut s'associer au Conseil Départemental pour attribuer une prime forfaitaire de 1 500 €, ce qui représenterait un total cumulé de 3 000 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les bâtiments construits avant 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - > De 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - > De 40 % pour les logements acquis avec une étiquette R à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont exigibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil départemental pour cette aide Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie de L'énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre l'aide financière Eco-PASS telle qu'exposée ci-dessus,
- De retenir les critères du Conseil départemental pour accorder l'aide communale,
- Que l'aide accordée par le bénéficiaire sera de 1 500 € quelque-soit la composition familiale de celui-ci,
- De ne pas limiter le nombre de prime par année civile,
- D'autoriser le Maire à attribuer ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s),

- Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - Facture des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou de 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020_10_53_7_5: ECO-PASS : PASSEPORT POUR L'ACCESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Dans le cadre du dispositif Passeport Accession (neuf) la commune peut continuer de verser une aide de (1 500 € ou plus) aux ménages respectant les conditions suivantes :

- Les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- Les ménages sont primo-accédants au sens PTZ (ne pas avoir été propriétaires dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- Les ménages construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie de L'énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre l'aide financière Eco-PASS telle qu'exposée ci-dessus,
- Que l'aide accordée par le bénéficiaire sera de 1 500 € quelque-soit la composition familiale de celui-ci,
- De ne pas limiter le nombre de prime par année civile,
- D'autoriser le Maire à attribuer ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s),
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIA LA VENDRIE : BIEN DE MADAME PASCALE MARCHAND

Le bien de Madame Pascale MARCHAND situé à la Vendrie (ex Auto Loisirs), est inoccupé depuis plusieurs mois et est en vente. Un porteur de projet s'est porté acquéreur. Nous avons donc reçu de la part du notaire une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de savoir si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption.

Le bien étant situé en zone UE, la DIA a été transmise à la Communauté de Communes qui a la compétence pour instruire cette demande.

TERRAIN 1 RUE DE LA SABOTERIE : DIVISION PARCELLAIRE

Comme échangé lors d'un précédent conseil, les biens acquis au 1 rue la Saboterie (DENIAUD) peuvent faire l'objet d'une division pour :

- Retirer une bande le long de la rue de Rochereau afin de donner de la visibilité et ainsi sécuriser le carrefour rue de la Saboterie,
 - Créer deux parcelles à construire,
 - Rétrocéder le garage et une bande de terrain en périphérie.
- Le projet est à l'étude pour finaliser au mieux le découpage et définir le nombre de parcelles.

2020_10_54_4_1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME DELPHINE SOULARD, ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis février 2018, un agent de Chavagnes les Redoux intervient en mairie de Tallud Sainte Gemme pour aider l'agent en place. Cet agent intervient surtout dans les domaines de la comptabilité et des budgets.

La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 23 septembre 2019, a émis un avis favorable sur la demande de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Tallud Sainte Gemme, à raison de 4 heures par semaine (sous réserves des besoins et nécessités du service), pour les missions suivantes : Direction Générale des Services, et plus particulièrement la comptabilité (élaboration, suivi et exécution des budgets).

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1er avril 2020 (effet rétroactif) jusqu'au 1er octobre 2021.

Il est précisé que la Commune de Chavagnes les Redoux verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Chavagnes les Redoux est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Commune de Tallud Sainte Gemme.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande :

- de la commune de Chavagnes les Redoux,
- ou de la commune Tallud Sainte Gemme,
- ou de l'agent.

A l'issue de la mise à disposition, l'agent est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une mise à disposition d'un agent de la commune de Chavagnes les Redoux pour assurer les missions de Direction Générale des Services, et plus particulièrement la comptabilité (élaboration, suivi et exécution des budgets), à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 1er octobre 2021.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal valide la convention de mise à disposition de personnel de Chavagnes les Redoux.

AFFAIRES DIVERSES

Séance levée à 23 heures.